

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 72

Présents : 51

Excusés : 13

Absents : 8

REUNION DU 8 AVRIL 2019

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le LUNDI HUIT AVRIL à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Madame Martine VALLETON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ARDJOUNE Madani, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, M. MANGIN Anthony, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, M. MORIN Sébastien, M. NICOLAS Frédéric, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGNA Fatou, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ARAB Dalila, M. ASENSI François, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMAS Anne-Marie, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme MABCHOUR Najet, Mme MOREIRA Véronique, Mme PINHEIRO Amélie, Mme SEGURA Angela, Mme VERTE Monique,

**AYANT DONNE
POUVOIR A**

M. BAILLON Jean-François, M. MONTES Mathieu, Mme COMAYRAS Christine, Mme MAROUN Séverine, M. ARDJOUNE Madani, M. FERREIRA Lino, Mme SAGNA Fatou, Mme LAGARDE Aude, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, M. CHAUSSAT Jacques, M. CARRE Julien, Mme VALLETON Martine,

ABSENTS

M. AMARI Farid, Mme AUTAIN Clémentine, M. BARON Stéphane, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUR Patricia, M. GATIGNON Stéphane, M. MAHMOUDI Yacine, M. SALINI Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Maryline MARCHOIS

DELIBERATION N°25 – HABITAT – MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE PLUSIEURS LOCAUX A USAGE D'HABITATION (PERMIS DE DIVISER)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry MEIGNEN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-6-1-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-70-1 et R425-15-2,

Vu le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 du conseil de métropole portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

Vu les Programmes locaux de l'habitat des communautés d'agglomération de l'aéroport du Bourget et de Terres de France, du Blanc-Mesnil ainsi que le projet arrêté en date du 21 septembre 2016 du Programme local de l'habitat d'Aulnay-sous-Bois, en cours de validité, en l'attente de l'adoption définitive du Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat,

Considérant les données du parc privé potentiellement indigne, issues du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne de Seine-Saint-Denis 2018-2021,

Considérant la nécessité d'enrayer le processus de déqualification du bâti et de lutter contre toutes formes de mal-logement en recourant à des actions préventives et coercitives, permettant de sanctionner tous contrevenants,

Considérant que la mise en œuvre de ces dispositifs de proximité doit se faire à l'échelle communale pour être plus efficace,

Considérant la saisine de la commune de Sevran par courrier en date du 6 mars 2019, précisant la nature du dispositif à mettre en œuvre et le périmètre d'intervention,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20190408-25-08-04-2019-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Considérant la saisine de la commune du Bourget par courrier en date du 13 mars 2019, précisant la nature du dispositif à mettre en œuvre et le périmètre d'intervention,

Considérant que l'objectif de ces dispositifs est de rendre obligatoire pour les propriétaires bailleurs, dont les logements ne sont pas conventionnés, la demande d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation,

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation, peut entrer en vigueur à compter de la publication de la délibération l'instaurant,

Considérant que lorsqu'une personne divise un logement sans remplir cette obligation de demande d'autorisation préalable, le préfet peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations, dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende d'un montant maximal de 15 000 € versée à l'Agence nationale de l'habitat.

Après en avoir délibéré :

- **Décide** sur la commune de Sevrans la mise place de l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur l'ensemble des zones d'habitat de la ville, à l'exception des constructions d'habitat social et des logements libres intermédiaires,
- **Décide** sur la commune du Bourget la mise place de l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur l'ensemble du territoire tant sur le tissu pavillonnaire que sur l'habitat collectif privé et à la seule exclusion de l'habitat collectif géré par des bailleurs institutionnels,
- **Décide** qu'il sera possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer auprès de la commune les demandes relatives à ce dispositif,
- **Dit** que le non-respect des dispositifs exposera tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ces dispositifs,

Adopté à l'unanimité
(56 voix pour, 8 abstentions)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20190408-25-08-04-2019-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019